

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de Conseillers en exercice : 13

de Présents : 8

de Votants : 8

Secrétaire de séance : Mme Corinne POTHIER

l'an deux-mil-vingt-six,

le cinq février,

le CCAS de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Président

Date de convocation du CCAS : **26/01/2026**

Étaient Présents : Mmes BOURON Françoise, POTEREAU Peggy, NAULEAU Sylvia, POTHIER Corinne DULOU Jennifer, TESSIER Marie-France, MM FERRE Emmanuel et DURAND Dominique.

Absents excusés : M. OIRY Jean-Paul, Mmes FOURNIER Manuela, MOREAU Colette, CHATAIGNER Isabelle. Et FRUCHET Hélène

Assistaient également en tant que techniciens : M. BEIGNON Philippe, Directeur du CCAS, Mme Natacha JACQUEMARD Directrice de l'EHPAD Henri PANETIER.

OBJET : Actualisation du tableau des effectifs au 05.02.2026

Monsieur Le Président informe qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour intégrer :

- transformation d'1 poste agent social à T.C en poste d'agent social Pal de 2ème classe à T.C. suite à avancement de grade,
- transformation d'un 1 emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à T.C en 1 emploi d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe T.C suite à obtention de l'examen professionnel
- l'augmentation du temps de travail de l'emploi de Médecin Coordonnateur à T.N.C de 7/35^{ème} à 10.5/35^{ème} ,
- l'augmentation du temps de travail d'1 poste d'agent social principal de 1ère classe à T.N.C 29/35ème en 1 poste d'agent social à T.C suite au départ à la retraite d'un agent.



EFFECTIFS	NATURE DE L'EMPLOI		
	FILIERE ADMINISTRATIVE		
1	Attaché Territorial T.C.	1	1 V
2	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe T.C.	2	2 P
	FILIERE MEDICO-SOCIALE		
1	Médecin Coordinateur T.N.C. 7/35 ^{ème}	0,30	1 V
1	Psychologue Hors classe T.N.C. 14/35 ^{ème}	0,40	1 P
5	Infirmière en Soins Généraux T.C.	5	1P - 4 V
	Dont soignants :		
18	Aides-Soignants de classe supérieure T.C	2	2 P
	Aides-Soignants de classe normale T.C	2	2 P
	Auxiliaires de Soins Principal de 1 ^{ère} classe T.C.	2	2 P
	Auxiliaires de Soins Principal de 2 ^{ème} classe T.C.	1	1 P
	Agent Social T.C. (soignante sans concours)	9	8 P - 1 V
	Agent Social T.C. (agent de soins)	2	2 P
	Dont veilleurs de nuit :		
4	Auxiliaires de Soins Principal de 2 ^{ème} classe T.C.	2	2 P
	Agent Social T.C. (agent de soins)	2	2 P
	FILIERE SOCIALE		
	Dont pôle hébergement/lingerie :		
13	Agent Social T.C. (pôle hébergement)	12	9 P - 3 V
	Agent social Principal de 2 ^{ème} classe T.N.C 29/35 ^{ème}	0,83	1 P
	FILIERE TECHNIQUE		
	Dont agent de maintenance :		
1	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe T.C	1	1 P
	Dont pôle hôtellerie :		
1	Adjoint Technique T.C	1	1 V
1	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe T.C	1	1 P
1	Agent Social principal de 2 ^{ème} classe T.C.	1	1 P
1	Agent Social T.C.	1	1 P
	FILIERE ANIMATION		
1	Animateur Principal de 1 ^{ère} classe T.C.	1	1 P

TOTAL AU 05.02.2026 : 49,53 E.T.P dont 40 emplois permanents pourvus

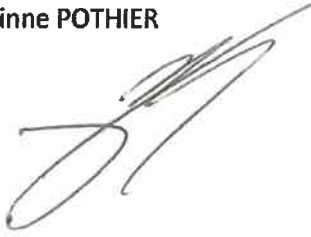
Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil d'administration du CCAS :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de l'EHPAD Henri PANETIER actualisé ci-dessus et qui sera effectif à compter du 05.02.2026



La secrétaire de séance

Corinne POTHIER



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 085-268500527-20260205-D_CCAS_01_01-DE

Dominique DORAND
NIEUL-LE-DOLENT



Le Président

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 12.02.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le



ID : 085-268500527-20260205-D_CCAS_01_01-DE

12



Publié le : 09/02/2026 15:02 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/51722

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de Conseillers en exercice : 13

de Présents : 8

de Votants : 8

Secrétaire de séance : Mme Corinne POTHIER

l'an deux-mil-vingt-six,

le cinq février,

le CCAS de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Président

Date de convocation du CCAS : **26/01/2026**

Étaient Présents : Mmes BOURON Françoise, POTEREAU Peggy, NAULEAU Sylvia, POTHIER Corinne DULOU Jennifer, TESSIER Marie-France, MM FERRE Emmanuel et DURAND Dominique.

Absents excusés : M. OIRY Jean-Paul, Mmes FOURNIER Manuela, MOREAU Colette, CHATAIGNER Isabelle. Et FRUCHET Hélène

OBJET : Finances : Ouverture des crédits en Investissement – Atterrissage budgétaire 2025

Préalablement au vote du Budget Primitif 2026, Le CCAS « budget EHPAD » ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé de délibérer un montant de dépense correspondant au quart des crédits inscrits au budget 2025.

Monsieur le Président présente à l'assemblée les différents comptes concernés :

BUDGET 16851 - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026 - DEPENSES

Crédits votés au BP 2025 (hors 1641 et opérations d'ordres) : 173 000,00 €

Limite 25 % ouverture de crédits 2026 : 43 250,00 €

Chapitre Compte	Intitulé chapitre Intitulé Compte	Crédits votés au budget 2025	Ouverture anticipée de crédits 2026
16	Emprunts et dettes assimilés	30 000,00 €	6 000,00 €
165	Cautions	30 000,00 €	6 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	90 000,00 €	10 000,00 €
2154	Matériel et outillage	90 000,00 €	10 000,00 €
23	Immobilisations corporelles en-cours	0,00 €	20 000,00 €
231	travaux en-cours	0,00 €	20 000,00 €



Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

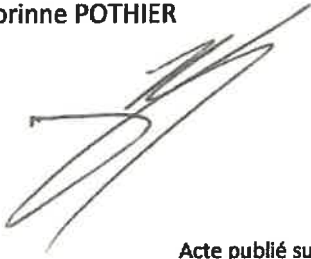
Publié le

ID : 085-268500527-20260205-D_CCAS_01_02-DE

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil d'administration
Monsieur le Président à engager les dépenses d'investissement à hauteur de son premier mandat.

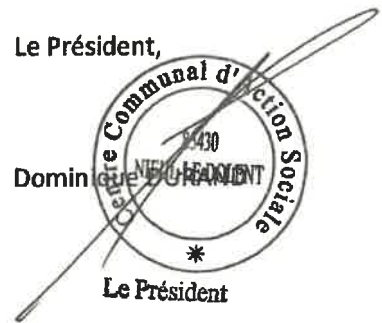
La secrétaire de séance

Corinne POTHIER



Le Président,

Dominique NIEUL-LE-DOLANT



Le Président

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 12.02.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de Conseillers en exercice : 13

de Présents : 8

de Votants : 8

Secrétaire de séance : Mme Corinne POTHIER

l'an deux-mil-vingt-six,

le cinq février,

le CCAS de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Président

Date de convocation du CCAS : **26/01/2026**

Étaient Présents : Mmes BOURON Françoise, POTEREAU Peggy, NAULEAU Sylvia, POTHIER Corinne DULOU Jennifer, TESSIER Marie-France, MM FERRE Emmanuel et DURAND Dominique.

Absents excusés : M. OIRY Jean-Paul, Mmes FOURNIER Manuela, MOREAU Colette, CHATAIGNER Isabelle, FRUCHET Hélène.

OBJET : Vote des tarifs hébergement 2026 – à compter du 1^{er} mars 2026

Monsieur le Président présente à l'assemblée une proposition tarifaire au titre de l'année 2026.

Pour rappel, en 2025 une grille de tarifs harmonisée appliquée à l'hébergement des anciens et des nouveaux résidents avait simplifié nettement la lecture des prix pratiqués par l'établissement et permis ainsi de mieux contrôler les impacts budgétaires.

Monsieur le Président rappelle également que depuis 2021, la situation financière s'est dégradée, l'établissement accusant des déficits qui se sont accumulés depuis cette date.

Après une année 2024 qui avait connu un résultat positif grâce à une gestion rigoureuse, un report de certaines dépenses, une évolution des tarifs pour les nouveaux résidents et surtout grâce à des crédits exceptionnels : notamment une subvention du Département via le CODIFFEMS de 140 000 €, une aide de l'ARS de 85 000€ (CNR) et des reprises de provisions à hauteur de 50 000 €, l'atterrissage de l'ERRD 2025 prévoit tout juste un équilibre entre dépenses et recettes de fonctionnement.

Le secteur des EHPAD en France continue à être confronté à des défis financiers majeurs, et notre établissement n'y échappe pas. L'atterrissage budgétaire devrait arriver tout juste à l'équilibre pour 2025 en ayant conservé cette ligne de conduite.

Pour 2026, comme pour 2025 quelques augmentations subies automatiquement :

- La hausse des prix des denrées alimentaires : +5 à 10%
- Les coûts du personnel avec entre autre l'augmentation des cotisations patronales : +12% chaque année pendant quatre ans. (Reste 2027 et 2028).



Ces éléments conjoncturels, indépendants de la volonté des élus, nous afin de retrouver l'équilibre financier à court terme, alors même que sur cette nouvelle base tarifaire reste déficitaire.

Monsieur le Président ajoute que les nouveaux tarifs proposés, placent la tarification de l'EHPAD Henri PANETIER, toujours dans la fourchette basse de ce qui se pratique dans les EHPAD gérés par des CCAS environnants mais plus en adéquation avec la réalité économique de la structure actuellement.

Les tarifs proposés, mis en œuvre à compter du 1^{er} mars 2026, tenant compte d'une augmentation de 5% seraient donc les suivants :

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil d'administration du CCAS :

Logement	Tarifs 2026 Applicables au 01.03.2026
T1 ou T1bis Aide sociale	60,97 €
T1 Aide sociale inférieur à 20 m ²	60,97 €
T1 ou T1bis Aide sociale – 60 ans	82,37 €
T1 Aide sociale inférieur à 20 m ² - 60 ans	82,37 €
T1 1 personne âgée de moins de 60 ans	89,25 €
T1 bis 1 personne âgée de moins de 60 ans	94,50 €
T1 1 personne	67,20 €
T1 Bis 1 personne	69,30 €
T1 Bis couple	53,05 €

➤ **DELIBERE** favorablement pour l'application des tarifs présentés par Monsieur le Président comme suit :

Logement	Tarifs 2026 Applicables au 01.03.2026
T1 ou T1bis Aide sociale	60,97 €
T1 Aide sociale inférieur à 20 m ²	60,97 €
T1 ou T1bis Aide sociale – 60 ans	82,37 €
T1 Aide sociale inférieur à 20 m ² - 60 ans	82,37 €
T1 1 personne âgée de moins de 60 ans	89,25 €
T1 bis 1 personne âgée de moins de 60 ans	94,50 €
T1 1 personne	67,20 €
T1 Bis 1 personne	69,30 €
T1 Bis couple	53,05 €

- **PRECISE** que ceux-ci seront applicables à compter du 1^{er} mars 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

La secrétaire de séance

Corinne POTHIER

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre



Le Président

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 12.02.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

